

Tél. : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.67.16

mairie.bombon@wanadoo.fr

CR12avril2021sirp

Le douze avril deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUDOIN Jean-Louis, Président.

Présents : M. AUDOIN Jean-Louis, Président, M. THIBAUD Alain, vice-Président, Mme TILLIETTE Bernadette, secrétaire, Mme SALAZAR Joëlle, M. TREBUCHET Arnaud , délégués titulaires, M. DEIBER Nicolas, M. LAPLANCHE Jérémy, Mme GRAS Anita et Mme FERRANDIS Mylène, délégués suppléants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Madame GALINOU Coryne

Assistaient à la séance : Madame VIEILLART, Directrice de l'école, Madame JEUDY-COUVRAND, Directrice du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs et Madame BUISSON, secrétaire du Syndicat.

Madame SALAZAR a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux délégués présents s'ils ont reçu le procès-verbal du précédent Comité Syndical et s'ils ont des remarques à formuler sur celui-ci.

Personne n'ayant de remarque ; le compte-rendu du 22 décembre 2020 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

I) DELIBERATIONS

1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant le budget primitif M14 de l'exercice 2020,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Président et du Compte de Gestion M14 du Trésorier de la Trésorerie de Melun Val-de-Seine,

Vu la décision modificative n° 01 du 29 septembre 2020, Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Prend acte du Compte de Gestion M14 du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Président pour le même exercice,

- Donne pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre après l'exécution de la présente délibération.

2°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU PRESIDENT POUR 2020

Monsieur THIBAUD, vice-Président, délégué titulaire, propose à l'assemblée syndicale, par chapitre, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 faisant l'objet du Compte Administratif 2020 de la M14,

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Monsieur THIBAUD, désigné Président, soumet au vote ce compte administratif,

Vu la décision modificative n°01 du 29 septembre 2020,

Le Comité Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2020,

Vu, la délibération du Comité Syndical du 12 avril 2021 prenant acte du Compte de Gestion de la M14 de l'exercice 2020,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Président et du Compte de Gestion M14 du Trésorier de la trésorerie de Melun Val-de-Seine,

Entendu l'exposé de Monsieur THIBAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

* Adopte le Compte Administratif de la M14 de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	480 049.79 €
Recettes	503 055.51 €
Résultat exercice	+ 23 005.72 €
Résultat reporté	132 898.94 €
Résultat de clôture 2020	155 904.66 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	59 581.57 €
Recettes	57 931.65 €
Résultat exercice	- 1 649.92 €
Résultat reporté	- 20 194.02 €
Résultat de clôture 2020	- 21 843.94 €

* un résultat de clôture de fonctionnement de : + 155 904.66 €

* un résultat de clôture d'investissement de : - 21 843.94 €

* Donne quitus au Président de sa gestion,

* Donne pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de 2020, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 005.72
B. Résultats antérieurs reortés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	132 898,94
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	155 904.66
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-21 843.94
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du siane + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	21 843.94
AFFECTATION =C. = G. + H.	155 904.66
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	21 843..94
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	134 060.72
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

4°) MODALITES DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES DE BOMBON ET BREAU 2021

Monsieur le Président expose au Comité Syndical les modalités de participation des Communes pour l'année 2021.

FONCTIONNEMENT

BESOIN de FINANCEMENT 2021 : 410 000 €

Répartition à concurrence de 50 % au nombre d'habitants :

(Population de BOMBON : 965 habitants + BREAU : 336 habitants
= 1301 habitants).

410 000 € X 50 % = 205 000 : 1301 habitants = 157. 57 €

BOMBON = 157.57 € X 965 habitants = 152 055.05 €

BREAU = 157.57 € X 336 habitants = 52 943.52 €

Répartition à concurrence de 50 % au nombre d'élèves :

BREAU : 44 BOMBON : 83

205 000 € : 127 élèves = 1614.17 €

BOMBON = 1614.17 € X 83 élèves = 133 976.11 €

BREAU = 1614.17 € X 44 élèves = 71 023.48 €

PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE :

BOMBON = 152 055.05 €+ 133 976.11 €= 286 031.16 €

BREAU = 52 943.52 € + 71 023.48 €= 123 967.00 €

Soit un total de 409 998.16 €

La participation des intercommunalités respectives viendra en déduction des participations des Communes de BOMBON et BREAU.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve la participation par collectivité ci-dessus présentée.

5°) BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2021 du Syndicat.

Le Comité Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Adopte, par chapitre et sans opération, le Budget Primitif de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 653 266.83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 98 568.78 €

- Adopte le tableau des effectifs du personnel syndical annexé au Budget Primitif 2021

- Donne pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre après l'exécution de la présente délibération.

6°) CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES EXERCICE 2021

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que sur les conseils du trésorier de la trésorerie de Melun Val-de-Seine et afin d'anticiper les évolutions futures, notamment, en matière de fiabilisation des comptes, il pourrait être mis en place dès 2021, un provisionnement pour les créances non recouvrées.

La méthode statistique retenue pour définir le montant de la provision à constater serait d'appliquer un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

Ainsi, le montant de la provision à constater sur une situation au 31 décembre de l'année N pourrait être de :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
N-4 et antérieur	100 %

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 transmis par le trésorier, le 21 décembre dernier laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, qui incite à constituer une provision pour dépréciation de compte de tiers.

La provision pour l'année 2021 pourrait s'élever à 177.53 euros répartis comme suit :

Exercice	Montant principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	% risque théorique de non recouvrement	Montant à provisionner
Total 2017	66.70 €	0.00 €	66.70 €	75 %	50.03 €
Total 2018	255.00 €	0.00 €	255.00 €	50 %	127.50 €
TOTAL	321.70 €				177.53 €

Cette provision a été inscrite dans le budget primitif 2021, voté le 12 avril 2021 et nécessite l'adoption d'une délibération fixant ses modalités de constitution et de son montant.

Aussi, il est donc proposé au Comité Syndical du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU de se prononcer :

- Sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel d'impayés relatifs aux factures émises pour les services du périscolaire et extrascolaire,
- Et d'en fixer le montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la nomenclature comptable de la M14,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020 transmis par le trésorier laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Opte, à compter de 2021 pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
N-4 et antérieur	100 %

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 177.53 € au titre de 2021.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N ;

DIT que le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU est autorisé à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur des montants des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

7°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE BOMBON

Monsieur le Président indique que le secrétariat du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU utilise des moyens matériels de la Commune de BOMBON qui ne peuvent pas être individualisés sur des factures. De ce fait, la Commune de BOMBON lui transmet un état récapitulatif des dépenses afin de l'inscrire dans le budget du SIRP-CLSH DE BOMBON-BREAU.

Les dépenses s'établissent ainsi :

Frais de Télécommunication	Compte 6262	1 386.42 €
Maintenance + loyers copieur +nérios	Compte 6122	8860.66 €
Frais d'affranchissement	Compte 6261	1666.58 €
Frais de gestion machine affranchir	Compte 6135	504.00 €
Achat de masques	Compte 6068	1478.06 €
Coût total de 2020	13 895.72 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, accepte de rembourser les frais de fonctionnement à la Commune de BOMBON pour un montant total de **13 895.72 €**.

8°) RONDE PEDESTRE DES CM1-CM2 – 2021 PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la classe des CM1/CM2 (26 élèves), devrait participer cette année à une ronde pédestre organisée par l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré), les mercredi 16, jeudi 17, vendredi 18 juin 2021.

Madame la Directrice de l'École lui a fait parvenir un courrier sollicitant une subvention du SIRP-CLSH de 30 € par enfant. Le prix de revient de la sortie étant de 65 € par enfant, il est indiqué que la participation des familles pourrait être de 30 € et le reste serait financé par la coopérative scolaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de verser une subvention de 30 € par enfant à l'École afin de financer une partie de ce projet, soit 26 élèves x 30.00 € = 780.00 €. Cette dépense sera inscrite au budget 2021.

9°) SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS »

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'association de l'école de musique de Nangis assure bénévolement l'encadrement des enfants pour la classe orchestre de BOMBON.

Monsieur le Président propose d'allouer pour 2021 la somme de 2000.00 € à l'association « école de musique ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide de verser la subvention de **2000.00 €**, à l'association de l'école de musique de Nangis

10°) SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES « PEP'S »

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de verser une Subvention de 300.00 € à l'association des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide de verser la subvention de **300.00 €** à l'association des parents d'élèves «PEP' S».

11°) REVALORISATION DU PRIX POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de revaloriser le prix du repas appliqué pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire qui s'additionne avec le tarif soumis au quotient familial pour les services d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Il rappelle que le repas a été revalorisé le 1^{er} septembre 2020 par le précédent Comité Syndical et qu'il s'élève à 4.90 euros.

Au regard des différentes augmentations que subit le Syndicat, il propose une augmentation de 0.10 centimes. Le prix du repas s'élèvera à 5.00 euros, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, accepte la revalorisation de 0.10 cts du prix du repas qui s'additionne avec le tarif soumis au quotient familial des services d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, soit 5.00 € à compter du 2 septembre 2021.

12°) TARIFS DES SERVICES SOUMIS AU QUOTIENT FAMILIAL (ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, LES SORTIES, LE PERISCOLAIRE DU SOIR ET APRES ETUDE, GARDERIE DU MATIN) LES TARIFS APPLIQUES AUX ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ET A LA COMMUNE DE BREAU

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de revaloriser tous les services, à hauteur 0.50 centimes. Il précise que le prix de la journée de l'accueil de loisirs (A.L.S.H.) extrascolaire et périscolaire s'additionne au prix du repas de la restauration scolaire.

Les modalités de calculs des tarifs pour les services d'accueil de loisirs pendant les vacances et les mercredis périscolaires, les sorties accompagnées en car pendant les vacances, le périscolaire du soir et après étude, la garderie du matin, les tarifs appliqués aux enfants extérieurs à l'intercommunalité s'établissent ainsi :

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial calculé de la manière suivante :

$$QF = RF \div \text{nombre de parts}$$

RF est le Revenu Familial mensuel calculé de la manière suivante :

$$RF = \left(\frac{\text{revenu fiscal de référence}}{12} \right) + \text{revenu mensuel CAF}$$

Avec le revenu fiscal de référence ligne 25 de l'avis d'imposition et l'attestation mensuelle de paiement de la CAF (allocation familiale, logement et /ou autres).

Avec le nombre de part déterminé par le barème des impôts résumé dans le tableau suivant :

Enfants	Marié ou pacsé (imposition commune)	Veuf avec un enfant au moins	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant seul	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant en concubinage
0	2	1	1	1
1	2,5	2,5	2	1,5
2	3	3	2,5	2
3	4	4	3,5	3
4	5	5	4,5	4
Par enfant supplémentaire	1	1	1	1
Par handicapé	0,5	0,5	0,5	0,5

Tarifs journée accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et mercredi périscolaire

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	4,00
500 < QF ≤ 1500	$\left[\frac{7,3 + QF}{1000} \right] \cdot 500 \times 4$
1500 < QF ≤ 3500	$1 \left[\frac{11,3 + QF}{2000} \right] \cdot 1500 \times 2$
QF > 3500	14,00

Le tarif s'additionne au prix du repas de la restauration scolaire

Tarifs de l'accueil post scolaire jusqu'à 19 h

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	3,00
500 < QF ≤ 1500	$\left[\frac{3,7 + \text{QF}}{1000} \right] 500 \times 1,1$
1500 < QF ≤ 3500	$\left[\frac{4,8 + \text{QF}}{2000} \right] 500 \times 1,2$
QF > 3500	6,00

Tarifs de l'accueil post scolaire après étude jusqu'à 19 h

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	1,5
500 < QF ≤ 1500	$\left[\frac{1,8 + \text{QF}}{1000} \right] 500 \times 0,7$
1500 < QF ≤ 3500	$\left[\frac{2,5 + \text{QF}}{2000} \right] 500 \times 0,5$
QF > 3500	3,3

Tarifs des sorties proposées pendant les vacances extrascolaires

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	4,00
500 < QF ≤ 1500	$\left[\frac{6 + \text{QF}}{1000} \right] 500 \times 2$
1500 < QF ≤ 3500	$\left[\frac{8 + \text{QF}}{2000} \right] 500 \times 1,3$
QF > 3500	9,5

Tarifs de la garderie du matin de 7 h 00 à 8 h 20

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	2,00
500 < QF ≤ 1500	$\left[\frac{2,5 + \text{QF}}{1000} \right] 500 \times 0,8$
1500 < QF ≤ 3500	$\left[\frac{3,3 + \text{QF}}{2000} \right] 500 \times 0,7$
QF > 3500	4,00

Tarifs accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire à la journée extrascolaire et mercredi périscolaire non soumis au quotient familial : Tarif pour les enfants des Communes extérieures à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (C.C.B.R.C) et à la Commune de Bréau :

35.90 euros

Le tarif s'additionne au prix du repas de la restauration scolaire

Chaque famille devra fournir ses justificatifs de revenus avis d'imposition et son attestation mensuelle de paiement CAF pour établir le QF mensuel. En cas de non présentation des justificatifs et/ou de refus, le tarif maximum sera appliqué.

Après discussion, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, accepte la revalorisation de tous les tarifs à hauteur de 0.50 centimes et décide de rapporter les délibérations n°19 du 15 novembre 2016 et n°15 du 14 juin 2018.

13°) PERIODES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR 2022

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'ouvrir l'accueil de Loisirs sur la première semaine des petites vacances et de le fermer sur la deuxième semaine des petites vacances scolaires 2022. L'accueil de loisirs sera fermé tout le mois d'août 2022.

Monsieur le Président donne les périodes d'ouverture pour l'accueil de loisirs pour 2022 :

Vacances extrascolaires	Périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2022
Vacances d'hiver	lundi 21 février 2022 au vendredi 25 février 2022
Vacances de printemps	Lundi 25 avril 2022 au vendredi 29 avril 2022
Vacances d'été	Jeudi 07 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022
Vacances de la toussaint	lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022

1°) Réorganisation des rythmes scolaires à quatre jours :

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier émanant de la Directrice de l'inspection académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, lui indiquant que la demande du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU avait été accordée. La rentrée scolaire 2021-2022 sera donc organisée sur 4 jours.

III. QUESTIONS DIVERSES

1°) Mobilier pour la salle destinée à la Bibliothèque Centre Documentaire de l'école :

Monsieur DEIBER demande si le mobilier de la salle BCD peut être financé sur deux exercices.

*Au regard des finances du Syndicat, Monsieur AUDOIN répond que ce n'est pas possible.

- Monsieur THIBAUD ajoute que lorsque que Monsieur FLEURY, le Trésorier est venu en mairie de BOMBON en fin d'année 2020 présenter l'étude financière du Syndicat, il s'est avéré que les participations appelées sur les Communes de BOMBON et de Bréau paraissaient très élevées soit 4019.00 € par élève.

- Madame VIEILLART rappelle que l'année dernière l'équipe enseignante a installé des étagères et que cette année avec la coopérative ils ont pu acheter un ordinateur avec un logiciel. Elle précise qu'elle comptait sur le mobilier et regrette que ce dernier ne puisse pas être financé par le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU.

- Madame GRAS indique qu'il est peut-être possible de voir avec d'autres communes aux alentours qui auraient dû fermer une classe depuis la rentrée et de ce fait pouvoir peut-être récupérer du mobilier pour la salle BCD.

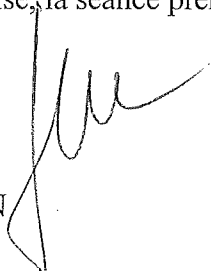
2°) Réfection de la cour de l'école :

- Monsieur TREBUCHET demande s'il est possible de remettre un peu de verdure dans la cour de l'école à la place du béton pour que cela soit plus vivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20 h 15.

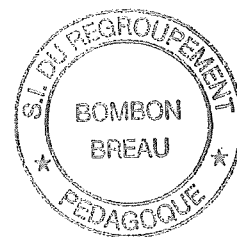
Le Président,

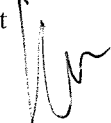



J-L. AUDOIN



Le Secrétaire de Séance,

J. SALAZAR



M. AUDOIN J-L Président 	M. THIBAUD A. Vice-Président	Mme TILLIETTE B. Secrétaire 	Mme SALAZAR J. 	M. TREBUCHET A. 
---	---------------------------------	---	--	--